

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL4-DE

20240207DEL4
S²LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET :

**TARIFS REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR LES ACTIVITES DE
LOCATION D'ENGINS DE
DEPLACEMENTS PERSONNELS
MOTORISES ;**

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

Rendue exécutoire le 10 février 2023

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023*

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 31 janvier 2024

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Monsieur Michel LANNOO,
Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,
Madame Marie-Maud CAMPHYN ;*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Européenne de LILLE a délibéré favorablement en vue de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique sur les communes de son territoire.

Considérant la nécessité de réguler le nombre des opérateurs privés et de fixer les critères de sélection, la MEL a décidé de recourir à une procédure d'AMI en vue d'une mise en concurrence de l'occupation du domaine public. La MEL souhaitait que ce service soit en « semi-floating » avec des emplacements dédiés et obligatoires pour stationner les engins en sécurité en dehors des trottoirs.

Par convention en date du 21 février 2023, la commune d'ERQUINGHEM-LYS a formalisé avec la MEL, les conditions de l'AMI aux fins de mettre en place un service de trottinettes électriques et VAE en libre-service sans station d'attache mais avec des emplacements de stationnement obligatoires matérialisés.

La commune d'ERQUINGHEM-LYS délègue ainsi à la MEL la procédure de sélection préalable des candidats (mesure de publicité, critères de sélection et désignation des futurs opérateurs).

Ce sont les offres des Sociétés LIME et TIERS MOBILITY, jugées les mieux-disantes qui ont été retenues, à l'issue de la procédure.

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a ainsi défini par arrêté municipal permanent, sept stations, rue d'Armentières, Place du Général de Gaulle, rue du Bac, pour les trottinettes, les VAE électriques.

Considérant la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « d'orientation des mobilités », les communes détentrices du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sont compétentes

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL4-DE

20240207DEL4
S²LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

Redevance d'occupation du domaine public – P.2 Suite

pour délivrer à tout opérateur de solution de déplacement en libre-service, un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, impose le paiement d'une redevance auprès de la personne publique pour toute occupation du domaine public.

En application de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et la possibilité pour lui de bénéficier de manière privative d'une partie du domaine public lors du parcage ou de remisage des engins de déplacement personnel motorisés et des vélos à assistance électrique en libre-service.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 20 € TTC, par véhicule et par ans, pour la location d'engins de déplacement personnel motorisés et de vélos à assistance électrique en libre-service, sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

**Adopté Pour Ampliation
Le Maire**